

# PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

### **MAI 2006**

# **GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), le présent document constitue un préavis (le « *Préavis* ») de redevances révisées que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur pour les services de navigation aérienne le 1<sup>er</sup> septembre 2006, sauf indication contraire. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent *Préavis* sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 2 au plus tard le 7 juillet 2006.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) terminaux, ii) en route, et iii) océaniques.

À l'exception des révisions proposées dans ce *Préavis*, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.

Ce Préavis comporte deux volets :

- (1) Révision proposée des tarifs pour les redevances; et
- (2) Information supplémentaire concernant le *Préavis* et la présentation des observations à NAV CANADA.

## 1. RÉVISION PROPOSÉE DES TARIFS POUR LES REDEVANCES

#### 1.1 Contexte

La dernière hausse générale des redevances de NAV CANADA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004. À ce moment-là, les tarifs de base avaient été augmentés afin d'assurer à la Société des recettes suffisantes pour recouvrer ses coûts projetés pour l'exercice financier 2005. Un rajustement des tarifs existant, représentant environ 2 % des tarifs de base, mis en œuvre le 1<sup>er</sup> août 2003, a alors été maintenu. Le rajustement avait été instauré en vue d'éliminer graduellement le déficit de 116 millions de dollars du compte de stabilisation des tarifs (CST) de la Société, accumulé en raison de la chute du trafic ayant suivi les attentats du 11 septembre 2001, l'objectif étant de renflouer le CST afin d'en ramener le solde cible à 50 millions de dollars sur cinq ans.

Étant donné que le solde du CST dépasse maintenant la cible de 50 millions de dollars, la Société propose de supprimer le rajustement des tarifs associé au CST à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Elle estime qu'à la fin de l'exercice 2006, l'excédent du solde de 50 millions de dollars totalisera 8 millions de dollars. Ce montant a été pris en compte au moment de déterminer les tarifs proposés pour l'exercice 2007, tel que démontré ci-dessous.

Pour l'exercice 2007, une hausse des charges de retraite d'environ 25 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent mènera à un manque à gagner si les redevances ne sont pas augmentées. Le rendement exceptionnellement faible des obligations à long terme a ébranlé la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées. En date du 31 mai 2005, le régime de retraite de NAV CANADA présentait un déficit comptable de 629 millions de dollars. Ce déficit engendre des hausses importantes des charges de retraite annuelles actuelles et futures.

NAV CANADA prévoit actuellement qu'après avoir appliqué toutes les mesures raisonnables de réduction des coûts, ses coûts totaux pour l'exercice 2007, y compris les charges de retraite, s'élèveront à 1 225 millions de dollars. Les recettes projetées provenant des tarifs de base existants et de sources non aéronautiques s'établissent à 1 196 millions de dollars, laissant donc un manque à gagner de 29 millions de dollars. Pour atteindre le point mort, la Société devrait donc augmenter ses redevances en moyenne de 2,5 %. Toutefois, elle propose de n'augmenter ses tarifs de base que de 2 %, ce qui réduirait le manque à gagner d'environ 21 millions de dollars. Le reste du manque à gagner, soit 8 millions de dollars, serait recouvré à même le compte de stabilisation des tarifs.

La présente proposition ne comprend donc aucune augmentation nette des redevances pour l'exercice de 2007.

### 1.2 Révision proposée

La Société propose que le rajustement des tarifs existant soit incorporé aux tarifs de base et que le rajustement des redevances en tant que tel soit éliminé. Les redevances révisées entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, à l'exception des redevances

annuelle et trimestrielle, qui entreraient en vigueur à compter d 1<sup>er</sup> mars 2007. Les tarifs proposés sont indiqués dans les tableaux ci-après.

### Redevances en fonction du mouvement

		Tarifs existants			Tarifs proposés  Tarifs de base à  compter du  1 <sup>er</sup> septembre 2006	
Redevance	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2006		Rajustements additionnels des taux avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2006			
Terminal	20,23	\$	0,35	\$	20,58	\$
En route	0,03589	\$	0,0006	5 \$	0,03654	\$
Atlantique Nord	97,12	\$	3,35	\$	100,47	\$
Communications internationales Liaison de données Communications vocales	22,96 61,00	\$ \$		S. O. S. O.	22,96 61,00	\$ \$

# Redevances quotidiennes

	Tarifs 6	Tarifs proposés	
Type et groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2006	Rajustements additionnels des taux avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2006	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2006
Aéronef à hélices			
Plus de 3,0 à 5,0	39 \$	1 \$	40 \$
Plus de 5,0 à 6,2	79 \$	1 \$	80 \$
Plus de 6,2 à 8,6	317 \$	5\$	322 \$
Plus de 8,6 à 12,3	751 \$	13 \$	764 \$
Plus de 12,3 à 15,0	1 124 \$	19 \$	1 143 \$
Plus de 15,0 à 18,0	1 360 \$	23 \$	1 383 \$
Plus de 18,0 à 21,4	1 847 \$	32 \$	1 879 \$
Plus de 21,4	2 441 \$	42 \$	2 483 \$
Maximum pour les hélicoptères	79 \$	1 \$	80 \$
Petit aéronef à réaction			
Plus de 3,0 à 6,2	193 \$	3 \$	196 \$
Plus de 6,2 à 7,5	318 \$	5\$	323 \$

<sup>\*</sup> Masse maximale autorisée au décollage.

#### Redevances annuelles\*

	Tarifs e	Tarifs proposés	
Groupe de masse** des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2007	Rajustements additionnels des taux avant le 1 <sup>er</sup> mars 2007	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2007
De 0,617 à 2,0 Plus de 2,0 à 3,0***	71 \$ 236 \$	1 \$ 4 \$	72 \$ 240 \$

<sup>\*</sup> Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

#### Redevance annuelle minimale\*

	Tarifs	Tarifs proposés	
Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2007	Rajustements additionnels des taux avant le 1 <sup>er</sup> mars 2007	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2007
Redevance annuelle minimale sur les aéronefs de plus de 3,0 tonnes métriques **	236 \$	4 \$	240 \$

<sup>\*</sup> Cette redevance s'applique aux aéronefs qui ne sont pas assujettis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

<sup>\*\*</sup> Masse maximale autorisée au décollage.

<sup>\*\*\*</sup> Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) et les aéronefs affectés à l'épandage agricole aérien demeurent en vigueur à l'exception des tarifs révisés.

<sup>\*\*</sup> Cette redevance ne s'applique pas aux aéronefs de plus de 3,0 tonnes métriques (masse maximale autorisée au décollage) réservés exclusivement à l'épandage agricole, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer, à l'exception des tarifs révisés.

# 2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE *PRÉAVIS* ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé *Détails et principes touchant la proposition de redevances révisées* (« *Détails et principes* ») qui est fourni sur demande. Les documents *Préavis* et *Détails et principes* peuvent être consultés dans le site Internet de NAV CANADA (www.navcanada.ca).

Pour plus d'information sur les redevances existantes, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances de services et le *Guide des redevances à l'intention des clients*, qui sont aussi accessibles dans le site Internet de la Société.

On peut obtenir un exemplaire du document *Détails et principes* en communiquant avec NAV CANADA, comme suit :

Par écrit : NAV CANADA

C.P. 3411, succursale D

Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6

À l'attention de la directrice, Relations avec la clientèle

Par courriel: service@navcanada.ca

Par télécopieur : 1 613 563-3426

Par téléphone: 1 800 876-46934 (En Amérique du Nord, ne pas composer le

dernier chiffre.)

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent *Préavis* sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

**NAV CANADA** 

C.P. 3411, succursale D

Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6 À l'attention du vice-président adjoint, Recettes et indicateurs de rendement

Par télécopieur : 1 613 563-7994

Nota: NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard

le 7 juillet 2006, à la fermeture des bureaux.

## Mise en garde concernant les informations prospectives

Le présent document contient certains énoncés sur les attentes de NAV CANADA. Étant donné que ces énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes futurs, les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux fournis. explicitement ou implicitement, dans ces énoncés. Les risques et les incertitudes comprennent, notamment, les attaques terroristes, les guerres, les épidémies ou les pandémies, les catastrophes naturelles, les situations météorologiques, les négociations collectives, les arbitrages, l'embauche, la formation et le maintien en poste du personnel, les conditions générales de l'industrie, des marchés financiers et de l'économie, la capacité de percevoir les redevances d'usage des clients et de réduire les charges d'exploitation, les hausses des taux d'intérêts, les modifications des lois, y compris les lois fiscales, les changements défavorables de la réalementation ou des démarches réglementaires et les litiges. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document représentent les attentes de NAV CANADA au 4 mai 2006 et peuvent changer après cette date. Cependant, NAV CANADA décline toute intention ou toute obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.